



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2003-01-01 décrétant la fourniture et la mise en service des équipements de réfrigération pour la fabrication de la glace de l'aréna André-Lacroix (secteur Lévis) et de l'aréna du secteur Saint-Romuald ainsi qu'un emprunt**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1. Travaux**

Le Conseil décrète la fourniture et la mise en service des équipements de réfrigération pour la fabrication de la glace à l'aréna André-Lacroix (secteur Lévis) et à l'aréna de St-Romuald.

Le coût total de cette fourniture et de mise en service de ces équipements est estimé à 906 700 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

**2. Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 906 700 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 906 700 \$ d'un terme de 15 ans.

**3. Taxe spéciale générale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**4. Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

**5. Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 6 mai 2003

(signé) Jean Garon

---

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉ EN VIGUEUR LE 5 JUILLET 2003**